



## ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

### Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

*Numéro 38 / 24*

Direction Générale  
dgs@scientrier.fr  
04 50 25 51 11

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

---

**VU** la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – Article 13 ;

**VU** le décret 2005 – 1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 Août de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**CONSIDERANT** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologique, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

#### **ARRETE**

---

**ARTICLE 1** : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Scientrier a été débattu et accueilli favorable par le Conseil Municipal le Jeudi 14 Novembre 2024

**ARTICLE 2** : Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le risque inondation par débordement de l'Arve et ses affluents, ainsi que le risque inondation par ruissèlements.

En application de la loi du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

**ARTICLE 3** : le Plan Communal de Sauvegarde décrit les actions communales de sauvegarde à réaliser en fonction de différents états de la gestion de crise

**ARTICLE 4** : Le Plan Communal de Sauvegarde comprend une cellule de crise municipal.

**ARTICLE 5** : Le Plan Communal de Sauvegarde est un guide d'action, il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du SDIS d'Etaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet du Département.

Scientrier, le 15 Novembre 2024

Le Maire  
Patricia DEAGE

